



PERSONNELS VULNERABLES, TELETRAVAIL & ASA

Mise à jour des recommandations suite au décret du

10 novembre 2020

Laisant dans le flou les personnels suite à l'annulation du décret du 5 mai 2020 par le Conseil d'Etat le 15 octobre dernier, le [décret n° 2020-1365](#) et la [circulaire Fonction publique du 10 novembre 2020](#) clarifient " le dispositif relatif aux agents dits « vulnérables ».

1. Définition des personnels "vulnérables"

Le **décret du 10 novembre rétablit la liste "élargie"** des vulnérabilités définie en mai 2020 (voir [article 1 du décret](#) du 10 novembre 2020 OU [paragraphe 1 de la circulaire FP](#)).

2. Mise en place des mesures de protection

Les aménagements sont mis en place **à la demande de l'agent** et sur la base d'un **certificat médical** délivré par son médecin traitant (sauf pour vulnérabilité liée à l'âge où aucun certificat n'est requis).

Le certificat médical peut être le même que celui fourni au printemps 2020 (article 2 du décret).

Ensuite :

- **si le télétravail est possible**, l'agent est placé en **télétravail pour la totalité de son temps de travail**

- **si le télétravail n'est pas possible** (AESH, AED, enseignant-e-s,...), **le travail en présentiel ne peut être maintenu que si des mesures de protection renforcées** sont mises en place. **Sinon, l'agent est placé en ASA.**

NB : les mesures de protection* listées dans le décret et la circulaire sont cumulatives ! (* voir [paragraphe 2 de la circulaire FP](#)). Il est nécessaire que l'ensemble de ces critères soit respecté pour qu'un agent vulnérable poursuive son activité en présentiel.

Attention : il est possible que certains chefs de services ou d'établissement poussent au présentiel alors que les mesures de protection ne sont pas respectées !

En cas de litige :

- **contactez-nous** pour être conseillé-e et faire valoir vos droits

- **faites une demande écrite d'ASA** (expliquant que les mesures de protection ne sont pas respectées) **avec copie à la médecine de prévention et au syndicat**

NB : vous êtes automatiquement placé-e-s en ASA durant le recours.

SE SYNDIQUER

